



Comité Directeur de la Ligue du Grand Est de Football

Extrait du procès-verbal

Réunion du 16 mai 2020 à 10h (conférence téléphonique)

Présidence de M. Albert GEMMRICH

Présents : MM. Joël MULLER, Georges CECCALDI, Michel SPINDLER, Michel GENDRON, Gérard SEITZ, Jacky THIEBAUT, Michel KEFF, Francis WILLIG, Bernard TOURNEGROS, Marc HOOG, René LOPEZ, Ralph SPINDLER, Bruno HERBST, Gérard CASSEGRAIN, René MARBACH, Patrick LEIRITZ, Philippe PAULET, Christophe SOLLNER, Jean-Marie THIRIET

Assistent : MM. Frédéric VARAIS, Stéphane HEILI, Patrice GRETHEN, Matthieu LOMBARD, Florent GOSELIN, Maxime RINIE, Olivier MARTIN

Excusés : Mme Jocelyne KUNTZ, MM. Bernard GIBARU, Jacques HUMMER, Guy ANDRE, Daniel FAY

Décisions suite à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de COVID-19

Considérant le procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF du 16 avril 2020,

Considérant le procès-verbal du Bureau Exécutif de la LFA du 20 avril 2020,

Considérant le procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF du 11 mai 2020,

Considérant que selon l'article 13.6 des Statuts de la LGEF, le Comité Directeur « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts et règlements », et que selon l'article 1 des Règlements Particuliers de la LGEF, le Comité Directeur peut « prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »,

Le Comité Directeur de la LGEF prend acte et rappelle les dispositions prises par le Comité Exécutif de la FFF du 16 avril 2020, ainsi que les décisions complémentaires prises par le Comité Exécutif de la FFF du 11 mai 2020 :

Règles communes s'appliquant aux championnats organisés par la FFF, ses Ligues et ses Districts :

- La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;
- Chaque classement arrêté au 13 mars 2020 devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
- Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :

- Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;
- Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retrais de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

Règles propres aux championnats des Ligues et des Districts :

- Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou s'il s'agit d'un championnat à plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation ...)
- Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes. Toutefois, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, créer une poule supplémentaire dans un championnat mais sous réserve que toutes les poules dudit championnat soient composées au maximum de 12 équipes. Par exception, un groupe pourra être composé de plus de 14 équipes lorsque l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer un groupe de 15 équipes et à condition que le maintien d'un tel groupe de 15 équipes soit la seule solution permettant d'éviter de créer un groupe supplémentaire.
Par ailleurs, si l'application de la règle exposée au paragraphe précédent a pour effet de générer une poule de 13 ou de 15 équipes, la Ligue ou le District pourra, sur décision de son Comité de Direction, faire passer cette poule de 13 à 14 ou de 15 à 16 équipes pour la saison 2020/2021, cette 14^{ème} ou 16^{ème} équipe ne pouvant être qu'un accédant supplémentaire. Enfin, uniquement dans les deux cas (poule supplémentaire ou passage de 13 à 14 équipes), si la Ligue ou le District veut pérenniser cette situation au-delà de la saison 2020/2021, elle/il devra alors le faire valider par son Assemblée Générale. A défaut, ainsi que pour le passage de 15 à 16 équipes, il appartiendra à la Ligue ou au District de prendre toutes les mesures nécessaires afin que ses championnats retrouvent leur structure habituelle dès la saison 2021/2022.
- Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule et si des équipes se trouvent à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes de la Ligue ou du District concerné(e), règles à adapter, par décision du Comité de Direction, afin de tenir compte du fait que les championnats ne sont pas allés à leur terme et que les équipes d'une même poule n'ont pas toujours joué le même nombre de matchs ;
- Si jamais une Ligue ou un District, après application de l'ensemble des critères de départage prévus dans ses textes, ne parvient pas à départager des équipes ex-aequo, il lui appartiendra alors d'appliquer, dans le même ordre, les critères de départage applicables aux championnats

nationaux (il en sera de même si jamais les textes de la Ligue ou du District ne prévoient aucune disposition en matière de départage) ;

- Si une Ligue ou un District prévoit qu'une ou plusieurs accessions se font par le biais de barrages, ceux-ci ne seront pas organisés : en conséquence, pour déterminer le ou les clubs qui accéderont en division supérieure, il y aura lieu d'appliquer les critères définis dans les textes de l'instance concernée permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat, étant précisé que si l'instance concernée ne dispose d'aucun texte en la matière, elle devra alors appliquer les critères exposés pour les championnats nationaux permettant de départager des équipes à égalité de position dans des groupes différents d'un même championnat ;
- Enfin, en ce qui concerne le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases (« brassages »), il est décidé d'appliquer la règle suivante :
 - Si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,
 - A défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,
 - Sur la base du classement devant être pris en compte, selon les règles communes exposées ci-avant, il est procédé aux montées règlementaires et à une seule descente, comme pour tous les autres championnats des Ligues et des Districts.

En conséquence, le Comité Directeur de la LGEF prend les décisions suivantes :

Règles de départage prévues dans les textes de la LGEF adaptées (articles 27.2 et 28 des Règlements Particuliers de la LGEF), conformément aux règles exposées ci-avant et aux dispositions prises par le Comité Exécutif de la FFF :

- En cas d'égalité de points ou d'égalité de quotient dans une poule, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :
 - 1^{er} critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes, à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour ;
 - 2^{ème} critère de départage : meilleure différence de buts dans les confrontations directes, là aussi à la stricte condition que toutes les équipes à départager se soient affrontées en matchs aller-retour ;
 - 3^{ème} critère de départage : meilleure position au classement du « Carton Bleu », déterminé par le plus faible quotient issu du rapport entre le nombre de points de pénalité pour le calcul du « Carton Bleu » et le nombre total de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité) ;
 - 4^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs (la précision relative au critère 3 étant là aussi valable) ;
 - 5^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs (la précision relative au critère 3 étant là aussi valable) ;

- 6^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fait par tirage au sort.
- Lorsqu'il s'agira de départager, pour l'accession ou l'accession supplémentaire, des équipes à égalité de position dans des poules différentes d'un même championnat, le départage se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas le départage entre certaines équipes, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire uniquement pour le départage entre ces dernières):
- 1^{er} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus par chaque équipe concernée lors des rencontres avec les cinq autres équipes les mieux classées de sa poule (y compris, le cas échéant, la ou les équipes ayant déjà accédé), et le nombre de matchs l'ayant opposé à ces cinq adversaires, qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité ; Pour l'application de ce 1^{er} critère de départage, et uniquement pour le cas particulier des compétitions se déroulant sur plusieurs phases (« brassages »), si au moins l'une des équipes à départager est dans une poule comportant moins de sept équipes, il sera pris en compte le plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus par chaque équipe dans sa poule et le nombre total de matchs, qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité ;
 - 2^{ème} critère de départage : meilleure position au classement du « Carton Bleu », déterminé par le plus faible quotient issu du rapport entre le nombre de points de pénalité pour le calcul du « Carton Bleu » et le nombre total de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité) ;
 - 3^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes se fait par tirage au sort.

Accessions aux championnats nationaux :

La Ligue du Grand Est prend acte des décisions de la FFF déterminant les accessions aux championnats nationaux concernés par l'annulation des barrages d'accession.

- *Championnat de France Futsal de Division 2* : aucune accession pour la Ligue du Grand Est ;
- *Championnat de France Féminin de Division 2* : une accession pour la Ligue du Grand Est, qui sera déterminée après application des critères exposés ci-avant permettant de départager des équipes à égalité de position (équipes classées premières des deux groupes de R1 F, puis suivantes le cas échéant) dans des groupes différents ;
- *Championnat National Féminin U19* : une accession pour la Ligue du Grand Est, qui sera déterminée après application des critères exposés ci-avant permettant de départager des équipes à égalité de position (équipes classées premières des quatre groupes de la phase Excellence U18 R1 F, puis suivantes le cas échéant) dans des groupes différents. Prise en compte des classements des équipes arrêtés de la phase Excellence du championnat U18 R1 Féminines, chaque équipe ayant disputé au moins la moitié de ses matchs de la phase.

Dispositions propres aux championnats seniors (R1, R2 et R3) :

Le Comité Directeur de la LGEF rappelle les dispositions règlementaires relatives aux accessions :

- Le premier de chaque groupe de R1 accède en N3 ;
- Le premier de chaque groupe de R2 accède en R1 ;

- Le premier de chaque groupe de R3 accède en R2 ;
- 34 équipes issues du championnat de District 1 accèdent en R3.

Compte tenu des règles énoncées ci-avant, des dispositions réglementaires relatives aux accessions, et de la décision du Comité Exécutif de la FFF du 11 mai 2020 autorisant la Ligue, compte tenu de la particularité de sa situation, à créer exceptionnellement un 4^{ème} groupe pour son Championnat Régional 1 de la saison prochaine, dérogeant ainsi à l'article 3 du Règlement du Championnat National 3, étant précisé que la Ligue conservera le même nombre d'accessions du Régional 1 vers le National 3 à l'issue de la saison 2020/2021 (3 accessions), le Comité Directeur de la LGEF décide, vu l'incertitude liée au calendrier de la saison à venir et afin de garantir le bon déroulement des compétitions :

- *Composition R1 Seniors :*
 - Création d'une poule supplémentaire dans le championnat R1 seniors, pour le passage à 4 poules de 12 équipes ;
 - A l'issue de la saison 2020/2021, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat de R1 retrouve sa structure habituelle prévue réglementairement, soit 3 poules de 14 équipes ;
 - Les modalités d'accession vers le National 3 à l'issue de la saison 2020/2021 seront définies prochainement par le Comité Directeur de la LGEF.
- *Composition R2 Seniors :*
 - Création de deux poules supplémentaires dans le championnat R2 seniors, pour le passage à 8 poules de 12 équipes ;
 - Proposition sera faite à la prochaine Assemblée Générale de Ligue pour le maintien de 8 poules de 12 équipes dans le championnat de R2. A défaut, à l'issue de la saison 2020/2021, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat de R2 retrouve sa structure habituelle prévue réglementairement, soit 6 poules de 14 équipes.
- *Composition R3 Seniors :*
 - Maintien du même nombre de poules (en fonction des engagements) dans le championnat R3 seniors, soit 17 poules. Les éventuelles places vacantes ne seront pas remplacées par des accessions supplémentaires des Districts ;
 - A l'issue de la saison 2020/2021, il sera procédé à autant de rétrogradations d'équipes que nécessaire, afin que le championnat de R3 retrouve sa structure habituelle prévue réglementairement, soit 17 poules de 12 équipes.

Accessions des championnats de progression, et Interdistricts :

Suite aux décisions prises par le Comité Exécutif de la FFF concernant les compétitions sur plusieurs phases et à l'application des accessions réglementaires, il est décidé pour :

- *Les championnats de District U13, U14, U16 et U18 du secteur Champagne-Ardenne :*
 - U13 D1 Champagne-Ardenne : les 2 meilleurs classés premiers des 4 groupes de la première phase District accèdent en U14 R1 ;
 - U14 R3 Champagne-Ardenne : les 2 meilleurs classés premiers des 4 groupes de la première phase District accèdent en U15 R2 ;
 - U16 R3 Champagne-Ardenne : les 2 meilleurs classés premiers des 4 groupes de la première phase District accèdent en U17 R2 ;
 - U18 R3 Champagne-Ardenne : les 2 meilleurs classés premiers des 4 groupes de la première phase District accèdent en U19 R2.

La détermination des équipes qui accèdent en division supérieure se fera sur la base du classement arrêté de la première phase District.

Après application des règles exposées ci-avant, si des équipes à départager se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une même poule, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes du District concerné.

Par la suite, pour le départage des équipes à égalité de position dans des poules différentes, il sera fait application des règles de départage prévues dans les textes de Ligue et exposées ci-avant.

- *Les championnats de District U15, U17 ou U18 du secteur Lorraine :*
 - U15 District Lorraine : chaque District déterminera le meilleur classé premier des groupes de sa première phase District. Les 3 meilleures équipes parmi celles désignées, accèdent en U16 R3 ;
 - U17/U18 District Lorraine : chaque District déterminera le meilleur classé premier des groupes de sa première phase District. Les 3 meilleures équipes parmi celles désignées, accèdent en U18 R3.

La détermination des équipes qui accèdent en division supérieure se fera sur la base du classement arrêté de la première phase District.

Après application des règles exposées ci-avant, pour un même District, si des équipes à départager se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une même poule ou à égalité de position dans des poules différentes, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes du District concerné.

Par la suite, pour déterminer les meilleures équipes parmi celles désignées par les Districts, il sera fait application des règles de départage prévues dans les textes de Ligue et exposées ci-avant.

- *Le championnat Interdistricts U13 du secteur Lorraine :*
 - Les 2 meilleurs classés premiers des 3 groupes accèdent en U14 R1 ;
 - Le troisième classé premier ainsi que les classés deuxièmes de chacun des trois groupes, accèdent en U14 R3.

Le Comité Directeur de la LGEF précise que les présentes décisions ont été adoptées à la majorité des membres présents et sont susceptibles d'être adaptées en fonction des décisions que pourrait prendre le Comité Exécutif de la FFF ou qui s'imposeraient à la FFF ou à la LGEF.

Les classements, suite à l'application des règles édictées par le Comité Exécutif de la FFF et le Comité Directeur de la LGEF, sont établis en annexe au présent procès-verbal, sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

- Classement championnat National 3 saison 2019/2020 (Annexe 1)
- Classements championnats régionaux seniors saison 2019/2020 (Annexe 2)
- Classements championnats régionaux féminins saison 2019/2020 (Annexe 3)
- Classements championnats régionaux jeunes saison 2019/2020 (Annexe 4)

Les accessions et rétrogradations à l'issue de la saison 2019/2020, suite à l'application des décisions du Comité Exécutif de la FFF et du Comité Directeur de la LGEF, sont établies en annexe au présent procès-verbal (Annexe 5), sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Les présentes décisions et ses annexes sont, selon l'article 10.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, susceptibles de recours devant la Commission Fédérale des

Règlements et Contentieux de la Fédération Française de Football (juridique@fff.fr), dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Albert GEMMRICH
Président

Frédéric VARAIS
Secrétaire